



MAIRIE DE COLLIAS

Collias, le 14 avril 2025,

Chères Colliassoises, Chers Colliassois,

Conformément à notre politique de transparence et en continuité avec les informations précédemment communiquées (*cf. compte-rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2024, et article paru dans la revue municipale n°5 de février 2025*), concernant l'arrêt du projet de microcentrale hydraulique, nous jugeons nécessaire de vous apporter des éléments complémentaires pour une compréhension éclairée.

Afin de lever toute ambiguïté, il convient de rappeler que l'ouvrage du seuil des Machines, acquis en 1886, a été cédé à un particulier en 1977, puis revendu en 1984 à son propriétaire actuel. Ce bien relève donc aujourd'hui d'une propriété de privé. Après une analyse approfondie, la Commune estime que ce point est désormais clarifié. Cette position s'appuie sur des éléments solides, en autres des actes notariés antérieurs à 2016, juridiquement incontestables.

Sur la base des éléments susmentionnés, une expertise juridique a été sollicitée auprès du service compétent de la Communauté de Communes du Pont-du-Gard. Ses conclusions confirment sans équivoque la nature privée de l'ouvrage, également confirmée par l'avocat de la Commune. Toutefois, des doutes subsistent quant à la méthodologie de l'étude menée en 2016 par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon : cette étude n'a ni valeur juridique, ni validité factuelle, et n'a jamais été présentée de manière claire, se limitant à une mention dans les « informations diverses » lors des Conseils Municipaux du 22 février 2016 puis du 20 octobre 2016.

Par ailleurs, nous déplorons certaines initiatives récentes susceptibles de nuire à la confiance et à l'unité. La diffusion d'informations partielles, souvent inexactes, et l'emploi de propos menaçants dans certains contextes ne peuvent que renforcer la nécessité pour la municipalité de se distancier de ces démarches, jugées inappropriées et contraires à l'intérêt commun. Nous désapprouvons ces agissements, tant sur le fond que sur la forme, car ils risquent de compromettre toute issue favorable.

Par "issue favorable", nous entendons la préservation et la sauvegarde de l'ouvrage du seuil des Machines. Nous déplorons vivement cette situation, alors que ce type de dossier requiert une dynamique collective, et la recherche de solutions constructives dans l'intérêt général.

Ainsi, vos élus municipaux réaffirment leur engagement à poursuivre les actions initiées depuis 2020, dans le cadre de leurs compétences. À l'instar de la sauvegarde des deux moulins à eau de l'Alzon, sauvés de la destruction, nous restons pleinement mobilisés pour la protection de notre patrimoine local.

En ce sens, la Commune, en réponse aux sollicitations de l'État et de ses services, a formellement réaffirmé sa position initiale de manière claire et responsable, et se désolidarise de toute initiative qu'elle jugerait préjudiciable ou contraire à l'intérêt collectif.

Bien cordialement.

Jonathan PIRE
Maire de Collias



52, Route d'Uzès 30210 COLLIAS - Tél. 04.66.22.80.94 Fax 04.66.22.90.65
mairie@collias.fr - www.collias.fr

La Mairie est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00